

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, la délibération n° 23/2017 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2017 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, l'arrêté du 4 août 2022 nommant Madame Marion AGENEAU, Directrice par intérim de l'Ecole des hautes études en santé publique à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu, le contrat d'engagement n° 2018/204/DRH/EHESP en date du 28 mai 2018 de Madame Anne-Laure SCHARDT-RIQUET en qualité d'enseignante à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu, la décision n°2022/315/DRH/EHESP du 20 juin 2022 nommant Madame Anne-Laure SCHARDT-RIQUET responsable de formation par intérim de la filière des élèves directeurs d'hôpital (DH) à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des services de l'établissement,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Délégation permanente est donnée à Madame Anne-Laure SCHARDT-RIQUET en sa qualité de responsable par intérim de la filière de formation des élèves DH à l'effet de signer les décisions et/ou actes suivants :

- Conventions de stage des élèves relevant de sa responsabilité,
- Autorisation individuelle de déplacement (AID) des DH,
- Etat de frais des élèves DH,
- Etat collectif de présence des élèves DH,
- Autorisation collective de déplacement des élèves DH,
- Tout acte concernant la gestion des élèves DH (convocation, attestation de présence, validation absence,...)

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de responsable par intérim de la filière de formation des élèves DH ou lorsque la déléguante cesse d'exercer les fonctions de Directrice apr intérim de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice par intérim, en sa qualité de déléguante, le déléguataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 26 août 2022

Vu, la Responsable par intérim de la filière DH

Anne-Laure SCHARDT-RIQUET

**La Directrice par intérim de l'Ecole des
hautes études en santé publique**

Marion AGENEAU